



FONTENAY-TRESIGNY

**DÉCISION DU MAIRE
N°DM 2023-11**

Envoyé en préfecture le 10/03/2023
Reçu en préfecture le 10/03/2023
Affiché le 10/03/2023
ID : 077-217701929-20230308-2023DM11-AI

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE RESIDENCE AVEC LA SOCIETE
« CARROZZONE PRODUCTIONS »**

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la proposition de convention de résidence au Centre Culturel Michel Polnareff de la société Carrozzone Productions du 27 mars au 7 avril 2023 permettant à la commune de bénéficier en contrepartie d'une représentation gratuite du spectacle « La couleur des souvenirs » et d'un tarif préférentiel pour une représentation du spectacle « Un pas après l'autre » ,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de résidence au Centre Culturel Michel Polnareff avec la société Carrozzone Productions du 27 mars au 7 avril 2023 et ainsi bénéficier en contrepartie d'une représentation gratuite du spectacle « La couleur des souvenirs » et d'un tarif préférentiel pour une représentation du spectacle « Un pas après l'autre ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil d'administration, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la comptable publique assignataire de Coulommiers, Madame la sous-préfète de Provins pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à la Directrice Générale des Services, le régisseur titulaire et le mandataire suppléant, chargés de son exécution.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 8 mars 2023



**Le Président,
Patrick ROSSILLI**